Rép Pj Pl A 00021 5

# ORDONNANCE
## DE MESSIEURS LES VICAIRES
### Generaux du Dioceſe de Caſtres le Siege vacant.

LES Vicaires Generaux du Dioceſe de Caſtres le Siege vacant. A tous Chapitres, Abbés, Prieurs, & Curés, qui ont droit d'aſſiſter au Sinode, Salut. Nous avons trouvé à propos de ne tenir point de Sinode la preſente année, & d'en renuoyer la conuocation à l'année prochaine, & Nous avons eſté meüs à prendre cette reſolution par des raiſons tres-importantes & avantageuſes à ce Dioceſe. A CAVSE DE QUOY, Nous avons diſpancé tous Curés & autres qui ont droit d'aſſiſter à cette Aſſemblée, de venir en cette Ville pour s'y Aſſembler en Sinode la preſente année. Enjoignant à tous Eccleſiaſtiques de ce Dioceſe, dobſerver de point en point tout ce qui eſt preſcrit, & ordonné par les Reglemens & Statuts Sinodaux faits par Feu Monſeigneur l'Evéque de Caſtres, ſoûs les peines portées par iceux, auquel effet la preſente Ordonnance ſera affichée & envoyée à la diligence du Promoteur par tout ou beſoin ſera. FAIT à Caſtres le dix-neufviéme Avril mil ſix cens quatre-vingts trois.

DEBURTA Prevôt V. G. FOURNIALS V. G.

*Du Mandement de Meſſieurs les Vicaires Generaux.*

CHASTEAU Notaire & Secretai...

BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE UNIVERSITAIRE

# ORDONNANCE

## DE MESSIEURS LES VICAIRES

### généraux du Diocele de Calfres le Siege vacant.

LES Vicaires Généraux du Diocele de Calfres le Siege vacant. A tous Chapitres, Abbés, Prieurs & Curés, qui ont droit d'assister au Sinode, Salut. Nous avons trouvé à propos de ne tenir point de Sinode la prochaine année, & d'en remuyer la convocation à l'année prochaine, & Nous avons cru mieus à prendre cette resolution par des raisons très-importantes & avantageuses à ce Diocele. A CAUSE DE QUOY, Nous avons dispancé tous Curés & autres qui doivent assister à cette Assemblée, de venir en cette Ville pour s'y Assembler en ladite année. Enjoignant à tous Ecclesiastiques de ce Diocele, de bien garder en point tout ce qui est prescrit, & ordonné par les Reglemens & Statuts faits par Feu Monseigneur l'Evêque de Calfres, sous les peines y contenus, auquel effet la presente Ordonnance sera affichée & envoyée à la Porte du Promoteur par tout ou besoin sera. FAIT à Calfres le dix-neufvieme jour de Mars mil cens quatre-vingts trois.

PERTA Prevôt V. G. FOURNALS V. G.

Par Mandement de Messieurs les Vicaires Generaux.

[illegible] & Secretaire.